

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise CRESA du 22/08/2018,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : rue du Nord à La Wantzenau.

Nature des travaux : Mise en place d'une chambre fibre.

<u>Date des travaux</u>: à partir du 03 septembre 2018 pour une durée de trois semaines.

<u>Directives</u> : selon nécessité, la chaussée sera rétrécie avec une circulation alternative sera mise en place au droit du chantier.

- Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.
- Article 3 : La vitesse est limitée à 20km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
- <u>Article 5</u>: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Serge SAUERBECK, service propreté, EMS.
- Maxime DEMAND Ste CRESA à Obernai,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 23 août 2018 Le Maire Patrick DEPYL

Pour le Maire, l'adjoint délégué Christophe GEORG

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr Site Internet : www.la-wantzenau.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

